



Dégât des eaux

Par **linux**, le **19/11/2010** à **22:11**

Bonjour,

Un dégât des eaux a endommagé le plafond de ma maison suite à une mauvaise étanchéité du toit. Il s'agit d'une maison neuve. L'assurance ne prend en charge que les frais de peinture du plafond, par le remplacement des plaques de plâtre.

Est-ce normal que l'assurance ne prenne pas en charge la totalité des travaux, sachant que le constructeur à corriger le manque d'étanchéité ?

Par **chris_ldv**, le **19/11/2010** à **22:59**

Bonjour,

Engagez un expert d'assuré pour défendre vos droits face à la compagnie d'assurance.

Corfdialement,

Par **Tisuisse**, le **20/11/2010** à **11:31**

Bonjour,

A linux : l'assurance prend en charge les conséquences du dégâts des eaux (la réfection des peintures) pas les réparations nécessaires à faire disparaître ce qui en a été la cause

(remplacement de tuiles, de plaques d'isolation, etc).

Par contre, vis à vis du constructeur ou de l'artisan qui a effectué les travaux, vous avez un recours dans le cadre de la garantie légale.

Par **aiemac**, le **20/11/2010** à **14:36**

bonjour

si l'assureur ne prends pas en charge un remplacement des plaques de plâtre, c'est qu'elle a jugé (en fonction d'un avis technique d'expert, j'imagine) que cela n'est pas nécessaire.

de fait, ce n'est pas parce qu'un placo a été mouillé qu'il est hors d'usage.

le seul motif qui justifierait son remplacement serait que son humidification prolongée ait provoqué son cintrage.

[citation]Engagez un expert d'assuré pour défendre vos droits face à la compagnie d'assurance.[/citation]

pour un plafond, c'est sans intérêt.

d'une part aucun n'acceptera de se déplacer pour ça;

d'autre part, le coût des honoraires sera vraisemblablement voisin, voire supérieur, au coût des dommages matériels.

avec **au mieux** une prise en charge contractuelle de 10% du montant des dommages...

et au pire tout à charge de linoux...